



## OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

### **Lettre d'actualité n. 55**

15 mars 2016

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site [www.europeanrights.eu](http://www.europeanrights.eu)

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Directive (UE) 2016/343 du Parlement européen et du Conseil du 9.03.2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales;
- les Conclusions du Conseil européen du 18-19.02.2016, sur le nouvel arrangement pour le Royaume-Uni dans l'UE;
- l'étude du Parlement européen du 15.02.2016, « *The interpretation of Article 51 of the EU Charter of Fundamental Rights: the Dilemma of Stricter or Broader Application of the Charter to National Measures* »;
- l'étude du Parlement européen du 28.01.2016, « *Fit for Purpose? The Facilitation Directive and the Criminalisation of Humanitarian Assistance to Irregular Migrants* »;
- l'étude du Parlement européen du 12.01.2016, « *The European Social Charter in the Context of Implementation of the EU Charter of Fundamental Rights* »;
- l'étude du Parlement européen du 15.12.2015, « *United Kingdom's Renegotiation of its Constitutional Relationship with the EU: Agenda, Priorities and Risks* ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

#### **l'Assemblée parlementaire:**

- la Résolution 2098 et la Recommandation 2087 du 29.01.2016 « La corruption judiciaire: nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée »;
- la Résolution 2097 du 29.01.2016 « L'accès à l'école et à l'éducation pour tous les enfants »;
- la Résolution 2096 et la Recommandation 2086 du 28.01.2016 « Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe? »;
- la Résolution 2095 et la Recommandation 2085 du 28.01.2016 « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe »;
- la Résolution 2094 du 28.01.2016 « La situation au Kosovo et le rôle du Conseil de l'Europe »;
- la Résolution 2093 du 28.01.2016 « Attaques récentes contre des femmes: nécessité d'une réponse globale et d'une communication objective »;

du **Comité des Ministres**:

- la Résolution CM/ResCMN(2016)4 du 3.02.2016 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par l'Allemagne;
- la Recommandation CM/Rec(2016)1 du 13.01.2016 aux États membres sur la protection et la promotion du droit à la liberté d'expression et du droit à la vie privée en lien avec la neutralité du réseau.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 1.03.2016, affaires réunies C-443/14 et C-444/14, *Alo*, sur l'imposition de l'obligation de résidence à un bénéficiaire du statut de protection subsidiaire;
- 25.02.2016, C-299/14, *García-Nieto*, sur l'exclusion des ressortissants d'un État membre du bénéfice de certaines prestations d'assistance sociale pendant les trois premiers mois de séjour dans l'État membre d'accueil;
- 23.02.2016, C-179/14, *Commission c. Hongrie*, sur l'octroi d'avantages fiscaux, la liberté d'établissement et la libre prestation de services;
- 18.02.2016, C-49/14, *Finanmadrid E.F.C.*, sur la protection des consommateurs en cas de clauses abusives et sur le principe de l'autorité de la chose jugée;
- 15.02.2016, C-601/15 PPU, *N.*, sur la détention d'un demandeur d'asile pour des raisons de sécurité ou d'ordre public;
- 04.02.2016, C-336/14, *Ince*, sur les jeux de hasard et la liberté de fournir des services;
- 28.01.2016, C-50/14, *CASTA et a.*, sur la fourniture de services de transport pour raison médicale par achat en direct, en l'absence de toute forme de publicité, aux associations volontaires, sur la libre prestation des services et sur la protection de la santé;
- 28.01.2016, C-375/14, *Laezza*, sur les jeux de hasard, la libre prestation des services et la liberté d'établissement;
- 21.01.2016, C-453/14, *Knauer*, sur les prestations de vieillesse reçues dans plusieurs États membres;
- 21.01.2016, C-515/14, *Commission c. Chypre*, sur la législation chypriote sur les droits de pension, qui pénalise les travailleurs migrants;
- 21.01.2016, C-335/14, *Les Jardins de Jouvence*, sur la notion de prestation de services et de fourniture de biens étroitement liés à l'aide sociale et à la sécurité sociale;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 4.02.2016, C-165/14 et C-304/14, *Rendón Marín et CS*, sur le droit de séjour d'un citoyen d'un État tiers avec un casier judiciaire qui a la garde exclusive des enfants mineurs, citoyens de l'Union;
- 2.02.2016, C-47/15, *Affum*, sur le statut des ressortissants de pays tiers en séjour illégal et la peine d'emprisonnement;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 28.01.2016, affaires réunies T-331/14, T-332/14, T-341/14, T-434/14, T-486/14, *Azarov c. Conseil*, sur la congélation des crédits de cinq citoyens ukrainiens.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts :

- 1.03.2016, *K.J. c. Pologne* (n. 30813/14), sur la violation du droit au respect de la vie privée et familiale pour le refus des juges nationaux d'ordonner le retour d'une fille chez son père: l'affaire concerne une mère qui, lors de la procédure de divorce, fuit avec sa fille de la Grande-Bretagne en Pologne et, pendant deux ans, empêche au père de la voir; les juges nationaux croient à tort que la petite fille de trois ans, ayant vécu

pendant la majeure partie de sa courte vie avec sa mère, serait endommagée par son retour en Grande-Bretagne;

- 23.02.2016, *Mozer c. Moldova et Russie* (n. 11138/10), selon lequel la Russie devra répondre des violations du droit d'un accusé, illégalement détenu dans des conditions inhumaines dans la région de Transnistrie;
- 23.02.2016, *Nasr et Ghali c. Italie* (n. 44883/09), sur l'enlèvement et le transfert extrajudiciaire, fait par la CIA, de l'Imam Abou Omar (qui avait obtenu en Italie le statut de réfugié politique) en Egypte, en violation de plusieurs droits protégés par la Convention;
- 23.02.2016 *Civek c. Turquie* (n. 55354/11), selon lequel les autorités auraient manqué à leur obligation de protéger la vie d'une femme qui avait fait l'objet de menaces réelles et dangereuses par son mari;
- 23.02.2016, *Çam c. Turquie* (n. 51500/08), sur le refus d'inscrire une jeune fille aveugle dans un conservatoire de musique, qui aurait violé le droit à l'éducation et l'interdiction de la discrimination;
- 23.02.2016, *Pajić c. Croatie* (n. 68453/13), sur le refus d'accorder un permis de séjour pour regroupement familial à une femme qui avait une relation durable et vivait avec une autre femme résidant en Croatie, estimé comme un traitement discriminatoire;
- 16.02.2016, *Soares de Melo c. Portugal* (n. 72850/14), sur les mesures d'éloignement dans un établissement et sur la procédure d'adoption de six des sept enfants de la demandeuse, qui auraient violé son droit à la vie privée et familiale: la demandeuse était dans une situation difficile et la mesure prise, selon la Cour, n'était pas conforme à l'objectif poursuivi et n'était pas nécessaire dans une société démocratique;
- 4.02.2016, *Isenc c. France* (n. 58828/13), selon lequel les autorités françaises n'auraient pas respecté leur obligation de protéger le droit à la vie d'un détenu, qui s'était suicidé en prison;
- 2.02.2016, *Di Trizio c. Suisse* (n. 7186/09), sur l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et le droit au respect de la vie privée et familiale en cas de refus de continuer à payer une pension d'invalidité du 50% à une demandeuse après la naissance de deux jumeaux: la pension avait été annulée sur l'hypothèse que, aussi si la demandeuse n'avait pas eu l'invalidité du 50%, cependant, après la naissance de deux jumeaux, n'aurait pas travaillé à temps complet;
- 2.02.2016, *N.Ts. c. Géorgie* (n. 71776/12), sur le droit à la vie privée et familiale: selon la Cour les juges nationaux n'auraient pas dû ordonner le retour chez le père de trois enfants contre leur volonté;
- 2.02.2016, *Sodan c. Turquie* (n. 18650/05), sur le non-respect de la vie privée et familiale et du droit à un procès équitable dans le cas du transfert d'un préfet de la ville à la province en raison d'un rapport sur son comportement, où on soulignait que sa femme ne portait pas le hijab et qu'il avait une personnalité «fermée»;
- 26.01.2016, *Alpar c. Turquie* (n. 22643/07), sur les traitements inhumains et dégradants subis pendant un contrôle d'identité et l'interrogatoire au poste de police;
- 21.01.2016, *De Carolis et France Télévisions c. France* (n. 29313/10), sur la condamnation pour diffamation d'une société de radiodiffusion pour la diffusion d'un reportage qui impliquait des importants dirigeants saoudiens dans les attentats du 11 septembre;
- 21.01.2016, *Ivanovski c. Macédoine* (n. 29908/11), sur la non équité de la procédure contre le Président de la Cour constitutionnelle après les observations faites par le premier ministre quand la procédure était encore pendante;
- 21.01.2016, *L.E. c. Grèce* (n. 71545/12), sur l'insuffisance des initiatives des autorités en ce qui concerne la plainte de traite des êtres humains par une femme nigériane, contrainte à la prostitution, en violation de l'article 4 de la Convention;
- 19.01.2016, *Gořmuš et autres c. Turquie* (n. 49085/07), sur les opérations de recherche et de confiscation pour identifier les sources d'information, en violation de l'article 10 de la Convention;
- 19.01.2016, *Kalda c. Estonie* (n. 17429/10), sur les restrictions introduites à la possibilité pour un détenu d'entrer dans des sites internet contenant des informations juridiques;

- 12.01.2016, *Borg c. Malte* (n. 37537/13), sur la violation de la Convention parce que le droit interne ne prévoyait pas l'assistance d'un avocat au cours des enquêtes préliminaires;
- 12.01.2016, *Szabó et Vissy c. Hongrie* (n. 37138/14), sur l'absence de garanties suffisantes contre les abus dans la législation concernant la surveillance secrète;
- 12.01.2016, *Gouarré Patte c. Andorra* (n. 33427/10), sur l'impossibilité d'application rétroactive d'une peine plus légère, en violation de l'article 7 de la Convention;
- 12.01.2016, *Party for a Democratic Society (DTP) et autres c. Turquie* (n. 3840/10), sur la dissolution illégitime d'un parti politique, qui soutenait une solution pacifique au problème kurde, estimé un soutien au terrorisme;
- 7.01.2016, *Jaksčovski et Trifunovski c. Macédoine* (n. 56381/09 et 58738/09), sur le manque d'impartialité du Conseil national de la justice dans les procédures concernant la faute professionnelle des juges;
- 7.01.2016, *Gerovska Popčevska c. Macédoine* (n.48783/07), sur le manque d'impartialité et d'indépendance des membres du Conseil national de la justice dans le cadre d'une procédure pour faute professionnelle contre un juge;
- 7.01.2016 *Bergmann c. Allemagne* (n. 23279/14), sur la détention d'une personne handicapée mentale dans un centre spécialisé qui offre des soins appropriés, estimée légitime;
- 5.01.2016, *Frumkin c. Russie* (n. 74568/12), sur le manque, par les autorités, de communication avec les organisateurs d'un événement pour en assurer un développement pacifique, en violation de l'obligation d'assurer le respect de la liberté de réunion (l'accès au lieu de la réunion avait été empêché par un cordon de police).

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Federal Court of Vancouver* du 24.02.2016, qui a défini arbitraire l'interdiction législative posée à l'auto-production de cannabis à des fins purement thérapeutiques et en violation de l'article 7 de la *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité);
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Fifth Circuit* du 24.02.2016, qui a renversé la décision antérieure du juge de district, en supprimant la suspension temporaire du caractère exécutif de la Loi de l'État sur l'avortement tel qu'elle a été modifiée afin d'imposer aux médecins qui pratiquent l'avortement une obligation d'avoir des «privilèges d'admission» (*admitting privileges*) dans un hôpital voisin, qui ne soit pas plus de 30 miles loin de l'hôpital pour avorter et qui fournit des services de soins de santé obstétrique ou gynécologique;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Fourth Circuit* du 01.02.2016, qui a exclu l'applicabilité de l'*Alien Tort Statute* pour conférer la compétence aux tribunaux américains pour juger à propos des violations du droit international commises à l'encontre d'un citoyen somalien en dehors du territoire des États-Unis, à la lumière de la décision *Kiobel v. Royal Dutch Petroleum Co.* de la Cour suprême des États-Unis;
- l'arrêt de la *Supreme Court of United States* du 25.01.2016, qui a donné un effet rétroactif à l'arrêt *Miller v. Alabama* avec lequel la même Cour suprême avait déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle infligée aux mineurs coupables d'homicide;
- l'arrêt de la *Court of Appeals of the State of Kansas* du 22.01.2016, selon lequel, à la lumière des antécédents jurisprudentiels, la Constitution de l'État du Kansas reconnaît le droit à l'avortement: en conséquence, la Cour a établi qu'il y a une probabilité substantielle (*substantial likelihood*) que le *Kansas Unborn Child Protection from Dismemberment Abortion Act*, visant à interdire la procédure d'avortement de la «dilatation et évacuation» (D&E), soit illégitime du point de vue constitutionnel;
- l'arrêt de l'*Ontario Superior Court of Justice* du 14.01.2016, qui a défini les ordres «tower dump» - c'est à-dire les ordres émis par les autorités pour obtenir par les *provider* les données de trafic téléphonique portable relatifs à des relais spécifiques pendant une période de temps donnée - envers les demandeurs contraires à l'article 8 de la *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (protection contre les fouilles, les

- perquisitions et les saisies), en dictant aussi des spécifiques lignes directrices en matière adressées à la police et aux organes juridictionnels;
- les arrêts de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 25.11.2015, affaire *The Kaliña and Lokono Peoples vs. Suriname*, qui a reconnu une responsabilité de l'État aux termes des articles 3, 21, 23 et 25 de la Convention pour l'absence de reconnaissance légale de la personnalité juridique envers les peuples indigènes des Kaliña et Lokono et la suivante violation de leurs droits à la propriété collective des terres et à la protection juridictionnelle effective; du 23.11.2015, affaire *Quispialaya Vilcapoma vs. Perú*, qui a déclaré une responsabilité de l'État à propos de l'agression subie par monsieur Valdemir Quispialaya par un officier de l'armée pendant son service militaire, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 19.11.2015, affaire *Velásquez Paiz y otros vs. Guatemala*, sur la responsabilité de l'État, aux termes de la garantie des droits à la vie et à l'intégrité physique, en ce qui concerne l'absence d'enquêtes adéquates sur la disparition et la mort de Claudina Velásquez, aussi face à un contexte de poussée de la violence de genre au Guatemala; du 17.11.2015, affaire *García Ibarra y otros vs. Ecuador*, sur le droit à la vie par rapport à l'homicide d'un adolescent par un officiel de la Police nationale; les deux arrêts du 08.10.2015, affaires *Comunidad Garífuna Triunfo de la Cruz y sus miembros vs. Honduras* et *Comunidad Garífuna de Punta Piedra y sus miembros vs. Honduras*, sur la violation du droit à la propriété collective des terres au détriment des Communautés autochtones Garífuna et, donc, du droit à l'usage et à la jouissance de la terre, et aussi sur l'obligation de consultation des communautés à propos de l'utilisation de leur territoire; et du 05.10.2015, affaire *Ruano Torres y otros vs. El Salvador*, qui a reconnu une responsabilité de l'État pour violation des droits à l'intégrité de la personne, à la présomption d'innocence, à la protection juridictionnelle effective et à la liberté personnelle envers Ruano Torres, arrêté et condamné pour le délit de séquestration de personne.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 15.1.2016, sur le mandat d'arrêt européen, qui rappelle la discipline supranationale; et du 15.12.2015, qui refuse l'extradition d'un citoyen américain en Italie, où a été condamné *in absentia*, en jugeant inutile le renvoi préjudiciel à la Cour de justice; et l'arrêt du *Verwaltungsgericht Potsdam* (Tribunal administratif de Potsdam) du 4.2.2016, en matière de droit d'asile, qui rappelle la jurisprudence des deux Cours européennes;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 25/2016 du 18.02.2016, qui se prononce à propos de la légitimité constitutionnelle du Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, en rappelant les dispositions de la CEDH, la réglementation communautaire et la jurisprudence des Cours de Strasbourg et du Luxembourg; n. 22/2016 du 18.02.2016, sur la légitimité constitutionnelle de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes et à sa compatibilité avec les dispositions de la CEDH, qui applique la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 15/2016 du 03.02.2016, qui a en partie accueilli le pourvoi posé contre la loi du 10 juillet 2012 en matière de communications électroniques, à la lumière de la réglementation communautaire tel qu'interprétée par la jurisprudence de la Cour de justice; n. 13/2016 du 27.01.2016, sur la légitimité des procédures d'appel en matière d'asile introduites par la loi du 10 avril 2014, qui rappelle les dispositions de la CEDH, de la Charte des droits fondamentaux UE et la réglementation communautaire et applique la jurisprudence des Cours de Strasbourg et du Luxembourg; n. 12/2016 du 27.01.2016, en matière de pollution électromagnétique à la lumière du principe communautaire de précaution, qui rappelle aussi les dispositions de la CEDH et de la Charte sociale européenne; n. 3/2016 du 14.01.2016, sur la compatibilité des lois du 25 avril 2014 et du 8 mai 2014 en matière de justice avec les principes d'impartialité du juge et de présomption d'innocence et avec le droit à un recours effectif, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; n. 2/2016 du 14.01.2016, qui, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a annulé l'article 335 du Code Civil, tel que

modifié par la loi du 8 mai 2014, où on disait que, quand il y a un désaccord entre les parents ou en l'absence de choix, le fils adopte automatiquement seulement le nom du père, pour violation du principe d'égalité et de non-discrimination; et n. 178/2015 du 17.12.2015, qui se prononce à propos de la compatibilité de l'outil de l'enquête pénale d'exécution, introduite dans le code d'instruction criminelle par la loi du 11 février 2014 qui contient des mesures visant à améliorer la reprise des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale, avec les dispositions constitutionnelles et les articles 6 et 8 de la CEDH;

- **Bosnie-Herzégovine:** les arrêts de l'*Ustavni sud* (Cour constitutionnelle) du 26.11.2015, selon lequel, aussi à la lumière des dispositions de la CEDH et du Protocole 12 à la Convention européenne, les dispositions des lois de la République serbe de Bosnie-Herzégovine en matière de Fête Nationale sont en contraste avec le principe de non-discrimination et avec le droit à la liberté de religion, comme expression d'une volonté unilatérale et de l'identité seulement des citoyens serbes; du 09.07.2015, qui a rejeté le pourvoi posé, pour violation du principe de non-discrimination, contre des articles de la *Law on the System of State Aid*, en rappelant aussi l'arrêt *Sejdić and Finci* de la Cour de Strasbourg; et encore du 09.07.2015, sur la prétendue incompatibilité de certains articles du *Competition Act* avec le principe de non-discrimination, qui rappelle les dispositions du Protocole n.12 à la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal constitucional* n. 16/2016 du 01.02.2016, sur le droit à la protection juridictionnelle effective dans une poursuite concernant la soustraction internationale d'un mineur, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 11/2016 du 01.02.2016, sur la violation du droit à l'intimité personnelle et familiale en raison du refus des autorités d'accorder à la requérante une autorisation pour la crémation du fœtus après un avortement, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 14.12.2015, sur la violation du principe du *favor libertatis* dans la détermination de la peine définitive comminée au demandeur, qui applique la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; l'arrêt du *Tribunal supremo* du 18.12.2015, qui annule une décision avec laquelle l'Ambassade d'Espagne à La Havane avait nié à la requérante un visa de court séjour pour le Pays, en rappelant la jurisprudence des Cours de Strasbourg et du Luxembourg; et l'arrêt de l'*Audiencia Nacional* du 05.02.2016, en matière d'internet et du droit d'auteur, à la lumière de l'arrêt *Nils Svensson et a.* de la Cour de justice;
- **France:** l'arrêt du *Conseil constitutionnel* n. 2/2016 du 14.1.2016, qui déclare la légitimité des règles qui égalisent, entre les hommes et les femmes, le droit de transmission du nom à leurs enfants, aussi à la lumière de la jurisprudence de la CEDH; les arrêts de la *Cour de cassation* n. 642/2016 du 9.2.2016, qui examine certaines opérations de vidéo surveillance à la lumière du respect de l'article 6 CEDH ; et n. 1076/2015 du 15.12.2015, qui, en matière de divulgation inappropriée de renseignements, applique l'article 10 CEDH;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 27.01.2016, où la Cour réfléchit sur l'équilibre entre la garantie de publicité du procès et la nécessité de protéger dans certains cas (en l'espèce, aux termes du *Mental Health Act 1993*, personnes handicapées psychiques) l'anonymat de l'accusé, en donnant la priorité au droit à l'anonymat pour assurer de plus grandes possibilités de réinsertion sociale pour la personne concernée à la fin du procès; et encore du 27.01.2016, où la Cour rejette l'appel d'un suspect de terrorisme, dont les comptes courants étaient bloqués aux termes de la décision des Nations Unies 1267 (1999) (qui avait également affecté le cas bien connu *Kadi* de la Cour de Justice UE), en estimant que l'accusé, à partir des preuves présentées, avait des liens étroits avec *Al-Qaeda*: la Cour, cependant, limite son appréciation de l'affaire à la lumière des difficultés qu'une cour nationale peut rencontrer en estimant ces questions et la légitimité d'un ordre qui est basé sur une résolution des Nations Unies; l'arrêt de la *Court of Session, Inner House* du 19.02.2016, en matière de suicide assisté: la Cour estime qu'il n'y a pas une violation de l'article 8 CEDH dans le refus de publier, par le barreau de l'État, un guide qui précise les circonstances dans lesquelles le barreau puisse choisir d'intenter des actions contre la personne qui a aidé le sujet qui s'est suicidé; l'arrêt de l'*England and Wales High Court*

du 29.01.2016, où la Cour rejette la demande d'un couple hétérosexuel qui se plaignait à propos de la violation du droit à la vie familiale et à ne pas être discriminés pour le manque d'accès à l'institut des *civil partnership*, réservé (encore, malgré l'introduction du mariage égalitaire) uniquement aux couples homosexuels; l'arrêt de la Scottish High Court of Judiciary du 23.12.2015, à propos des règles du contre-interrogatoire de mineurs, témoins dans une poursuite, à la lumière de la jurisprudence CEDH sur le principe du procès équitable; l'arrêt de la Court of Session, Outer House du 9.02.2016, où est établi que le droit à la vie privée et à la confidentialité des informations médicales, conformément à l'article 8 CEDH, garantit que le demandeur ait droit à être entendu et à avoir une représentation juridique avant que la police puisse avoir accès à son dossier médical; et l'arrêt de la Northern Ireland Court du 05.01.2016, où la Cour traite, à la lumière des articles 9 et 10 de la CEDH, de l'équilibre entre la liberté d'expression et la protection des sentiments religieux d'une communauté offensée par les déclarations d'un ministre au cours d'un sermon;

- **Irlande:** l'arrêt de la Supreme Court du 17.12.2015, qui a établi que la *Belief evidence* dont à la Section 3(2) de l'*Offences Against the State (Amendment) Act 1972* n'est pas en contraste avec le droit à un procès équitable lorsqu'elle est étayée par d'autres éléments de preuve et par circonstances justifiant les charges, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; l'arrêt de la Court of Appeal du 21.12.2015, sur la légitimité des preuves obtenues à la suite d'une opération d'infiltration de la police dans le cadre d'une enquête pour trafic de drogue: tout en critiquant l'absence d'un Code de conduite en matière, la Cour a établi
- qu'en l'espèce il n'y a pas eu une violation de l'article 6 de la CEDH; et l'arrêt de l'High Court du 19.01.2016, qui déclare la légitimité de l'ordre d'expulsion émis envers un citoyen roumain et de la décision prise suite à la demande d'examen, à la lumière des dispositions de la Directive 2004/38/CE sur la libre circulation des citoyens et des leurs familles au sein de l'Union Européenne;
- **Italie:** l'arrêt de la Corte costituzionale n.12/2016 du 29.1.2016, qui en matière de réparation du dommage pour la partie civile, dans des procès qui ne se concluent pas avec la condamnation de l'accusé, examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les ordonnances de la Corte di cassazione n. 2259/2016 du 20.01.2016 en matière de détectabilité *ex officio* de la violation des dispositions de la CEDH, qui examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et renvoie l'affaire aux Chambres réunies de la Cour de cassation; et n. 11/2016 du 4.1.2016, qui, en matière de loi rétroactive civile sur les rémunérations pour les fêtes, examine la jurisprudence de la CEDH en estimant que n'est pas violé le principe de «l'égalité des armes»; les arrêts n. 49331/2015 du 15.12.2015, qui, en matière d'ordre de démolition d'un bâtiment et du rapport entre tel ordre et l'issue du procès, examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg à propos des articles 6 et 7 CEDH; et n. 22421/2015 du 3.11.2015, en matière de licenciement d'une personne handicapée, qui rappelle la Convention des Nations Unies en matière et la jurisprudence de la Cour de justice; l'ordonnance Tribunale di Firenze du 23.1.2016, qui écarte la disposition interne, en matière de contributions pour les familles nombreuses, pour contraste avec celle supranationale, en l'estimant discriminatoire en raison de l'exclusion des citoyens non-UE; l'ordonnance du Tribunale di Roma du 13.1.2016, qui, en matière de transmission d'entreprise, examine la relative directive et la jurisprudence de la Cour de justice; et l'arrêt du 3.12.2015, sur le droit à l'oubli sur internet, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice; l'ordonnance du Tribunale di Milano du 3.12.2015, qui donne la protection subsidiaire à un citoyen du Mali à la lumière de la désagréable situation dans son État; et le décret du Giudice di pace di Roma (Juge de paix de Rome) du 20.1.2016, qui, en matière de refoulement, rappelle l'article 7 de la Charte des droits UE;
- **Lituanie:** l'arrêt de la Konstitucinis Teismas (Cour constitutionnelle) du 26.05.2015, sur la légitimité constitutionnelle de dispositions législatives en matière de logement social, qui rappelle la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, la CEDH, la Charte Sociale européenne et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Portugal:** l'arrêt du Tribunal constitucional n. 24/2016 du 19.01.2016, sur l'admissibilité dans le procès des déclarations faites par des témoins au parquet ou à la

police pendant l'enquête à la lumière des garanties dont à l'article 6 CEDH, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;

- **République Tchèque:** l'arrêt de l'*Ústavní soud* (Cour constitutionnelle) du 27.10.2015, qui a reconnu une violation des droits dont à l'article 3 CEDH dans la procédure administrative d'expulsion à laquelle le demandeur a été soumis, en appliquant une riche jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Slovénie:** l'arrêt de l'*Ustavno Sodišče* (Cour constitutionnelle) du 10.06.2015, qui a partiellement abrogé l'article 74 du *Mental Health Act*, relatif à l'hospitalisation d'une personne, privée de la capacité juridique, dans une résidence protégée, en appliquant les dispositions de l'article 5 de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

#### **Articles:**

[Vincenzo De Michele](#) « La nouvelle cigo dans le Jobs act et l'incompatibilité avec le droit Ue de l'entreprise monopolistique Inps avec une prédominante vocation fiscale dans la gestion des filets de sécurité sociale »

[Elena Falletti](#) «*The Cultural Impact of Islamic Mass Immigration on the Italian Legal System*»

[Sergio Galleano](#) «*Overruling et placement légitime, l'harmonie du règlement italien avec celui de l'Europe*»

[José Luis Gil Y Gi](#) «*Justicia social y acción normativa de la OIT*»

[Esperanza Macarena Sierra Benítez](#) «*El tránsito de la dependencia industrial a la dependencia digital: ¿qué Derecho del Trabajo dependiente debemos construir para el siglo XXI?*»

[Miguel Ángel Martínez Badenes](#) «*Presente y Futuro de los Derechos Sociales en el ámbito internacional*»

[Carolina Martínez Moreno](#) «*El marco internacional para la tutela de los derechos laborales*»

[Jean-Claude Piris](#) «Which Options Would Be Available to the United Kingdom in Case of a Withdrawal from the EU?»

[Allan F. Tatham](#) « «*The Art of Falling Apart?*»: Constitutional conundrums surrounding a potential Brexit »

[Tatsiana Ushakova](#) « *El Derecho de la OIT para el trabajo a distancia: ¿una regulación superada o todavía aplicable?* »

#### **Notes et commentaires:**

[Gian Guido Balandi et Silvia Borelli](#) « Une course au-delà du fond. Notes sur l'Accord pour le Royaume-Uni dans l'Union européenne »

[Daniela Cardamone](#) « Le pourvoi à la Cour Européenne des droits de l'homme. Première partie: comment soumettre un pourvoi valide à la Cour Européenne des droits de l'homme. Analyse de la phase préjudicielle »

[Roberto Conti](#) « Les nouvelles familles et les formes de placement hétéro familial: la jurisprudence européenne »

[Maurizio De Stefano](#) « Les Droits des Hommes «*minimaux*» des immigrés clandestins »

[Maurizio De Stefano](#) «La loi Pinto entre Parlement, Cour constitutionnelle et Cour de Strasbourg»

[Elena Falletti](#) «Considérations sommaires sur un pourvoi en Cassation sur la transcription d'un certificat de naissance avec deux mères»

[Lucia Tria](#) «Reconnaissance internationale pour homosexuels»

### **Relations:**

[Giuseppe Bronzini](#) «*The Charter of Fundamental Rights of the European Union as a tool to enhance and protection of rule of law*»

[Giovanni Canzio](#) «Rapport de l'ouverture de l'année judiciaire 2016»

[Domenico Moro](#) «La véritable réforme: Modèle européen de défense et dette de l'État (le cas de l'Italie)»

[Guido Raimondi](#) « Discours d'investiture pour l'année 2016 de la Cour de Strasbourg »

[Lucia Tria](#) « Le travail public «flexible» dans le dialogue entre les Cours Européennes centrales et la Cour de cassation: le c.d. dommage communautaire »

### **Documents:**

[Le Rapport Annuel \(Rapport 2016\)](#) de l'Observatoire sur le respect des droits fondamentaux en Europe, publié le 7 mars 2016

[Le Rapport Annuel de la Cour de Strasbourg](#) sur la jurisprudence de la Cour, du janvier 2016

[Le Rapport Annuel de Human Rights Watch](#) « *World Report 2016 – Events of 2015* », de janvier 2016

[Le document de l'ASGI](#) « Le droit nié: à partir des naufrages dans la mer aux hotspot », du janvier 2016

[Le Protocole d'entente](#) pour le dialogue et la collaboration entre la Cour de cassation italienne et la Cour de Strasbourg, du décembre 2015